

Fédération Départementale des
Chasseurs de la Nièvre (58)
36, Rte de Château-Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
03.86.36.93.16
fdc-58@wanadoo.fr



Agriculture et Faune Sauvage

Catalogue des mesures agro-
environnementales – **2022/2023**

Partenaires :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE



Avec le soutien de :





Sommaire :

Introduction.....	p 2
Le fond « éco-contribution ».....	p 3
Fiches actions :	p 4
1- Bonne conduite des jachères SIE.....	p 4
2- Maintien des chaumes à paille.....	p 5
3- Bonne conduite de fauche.....	p 6
4- La barre d'effarouchement	p 7
5- Gestion de bord de champs.....	p 8
6- Jachère mellifère.....	p 9
7- Jachère Environnement Faune Sauvage	p 10
8- Intercultures « Faune Sauvage ».....	p 11
9- Plantation de haies.....	p 12
Cahiers des charges 2022-2023 :	p 13
Cahier des charges : Jachère mellifère.....	p 14
Subventions fédérales : Jachère mellifère.....	p 15
Cahier des charges : Jachère Environnement Faune Sauvage.....	p 16
Subventions fédérales : Jachère Environnement Faune Sauvage.....	p 17
Cahier des charges : Intercultures « Faune Sauvage ».....	p 18
Subventions fédérales : Intercultures « Faune Sauvage ».....	p 19
Cahier des charges : Maintien des chaumes de céréales à paille.....	p 24
Annexes 2022-2023 :	p 25
• Plaquette sur les mesures du 6eme programme d'action nitrates dans les zones vulnérables de la région Bourgogne Franche-Comté - Carte des zones vulnérables de la Nièvre lié à la pollution par les nitrates d'origine agricole	
• Conseil gestion de bord de champs	
• Présentation de la barre d'effarouchement	
• Présentation de l'appel Bocage et paysages proposé par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	



Introduction



Dans le cadre de la politique visant à développer la chasse du petit gibier, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre souhaite entreprendre de nouvelles actions, en partenariat avec le monde agricole, en vue d'améliorer le potentiel d'accueil, en milieu cultivé, de la petite faune sédentaire de plaine. Ce projet s'inscrit dans un contexte général d'appauvrissement de la biodiversité. Les responsables cynégétiques de la FDC58, conscients de l'enjeu à court, moyen et long terme, quant à l'avenir de la chasse du petit gibier, souhaitent proposer des solutions, alternatives, bonnes pratiques aux agriculteurs du département de la Nièvre.

Dans ce cadre, un catalogue de mesures « agro-environnementales » dans le département de la Nièvre a été effectué. Des fiches actions regroupant les bonnes pratiques, aménagements simples et aménagements plus lourds ont été réalisées :

Fiche action n°1 : Les jachères SIE

Fiche action n°2 : Maintien des chaumes à paille

Fiche action n°3 : Bonne conduite de fauche

Fiche action n°4 : La barre d'effarouchement

Fiche action n°5 : Gestion de bord de champs

Fiche action n°6 : Jachère mellifère

Fiche action n°7 : Jachère Environnement Faune Sauvage

Fiche action N°8 : Intercultures « Faune Sauvage »

Fiche action N°9 : Les Haies

Bonnes pratiques (non subventionnées sauf exception)

Aménagements (subventionnés)

Espèces-phare chassables et protégées du département de la Nièvre pouvant être particulièrement favorisées dans le cadre de ce programme (liste non exhaustive) :

La perdrix grise et rouge, le faisan commun,

Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne,

La caille des blés, l'alouette des champs,

La tourterelle des bois, le râle des genêts,

Les grives (musicienne, mauvis, litorne et draine),

La pie grièche écorcheur, ...

Le pic noir, le pic épeiche...,

La chouette chevêche et autres rapaces nocturnes,

Les chiroptères...,

Le chat sauvage,

Les carabes, les coccinelles, les chrysopes, les staphylins, ...



...



Le fond « Eco-contribution » :

En 2019, la grande réforme de la chasse a permis la création du fond « Eco-Contribution » dédié aux actions menées par les chasseurs en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité. Ce fond abondé à la fois par une contribution de 5 € par chasseur et par une contribution de l'Etat (10 € par chasseur) sera piloté par la Fédération Nationale des Chasseurs et par l'Office Français de la Biodiversité.

Le programme Agriculture et Faune Sauvage est éligible à cette source de financement et viendra compléter les fonds propres de la FDC58.





N° 1

BONNE CONDUITE DE LA JACHERE SIE

Fiche action : **BONNE PRATIQUE**

(SIE = Surface d'Intérêt Ecologique)

Dans le cadre du « paiement vert », un exploitant doit justifier, sur son exploitation, de la présence de SIE sur l'équivalent de 5 % de la somme des surfaces en terres arables de son exploitation. Pour ce faire, l'agriculteur peut avoir recours aux jachères (jachère simple, mellifère...) valorisables en SIE. Les jachères reposent le sol et cassent le cycle des parasites tout en favorisant la pollinisation et en offrant un refuge à la petite faune sédentaire de plaine.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Elle sert de zone de quiétude, de reproduction, de nidification et d'élevage de mai à juillet, grâce à l'absence d'intervention

Source d'alimentation de qualité



BONNE PRATIQUE

Attention ! Il est conseillé de ne pas réaliser l'entretien de la parcelle au printemps, période de reproduction de la faune sauvage, mais plutôt en fin d'été ou en automne.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Période du couvert :
 - du 1er mars au 31 août
 - Pas de production agricole sur la surface considérée
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur ces périodes
- Période réglementaire d'interdiction de fauchage et broyage : du 5 juin au 15 juillet
- Liste d'espèces éligibles à la jachère SIE *
- * Voir la Chambre d'Agriculture ou la DDT pour plus de renseignements



CONSEIL

- Planter si possible le plus précocement
- Préférer des jachères pluriannuelles plutôt qu'annuelles
- Afin d'optimiser les apports agronomiques apportés par la jachère, valoriser les mélanges des espèces éligibles



Fiche action : **BONNE PRATIQUE**

MAINTIEN DES CHAUMES DE CEREALES A PAILLES

L'interculture est la période, dans la rotation culturale, qui se situe entre la récolte d'une culture principale et le semis de la suivante. Le maintien des chaumes de céréales en place après les moissons est une bonne pratique très intéressante pour la petite faune sauvage sédentaire et migratrice. Les chaumes de 20 à 30 cm maintenus en juillet et août favorisent certaines espèces sensibles comme la caille des blés avec de 20 à 50 % de jeunes cailles en plus observées dans les parcelles. (Source : Agrifaune FRCO)



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE



Zone de refuge et de nourriture pour la faune sauvage : caille des blés / alouette des champs



Figure 8 : **Influence de la hauteur des chaumes sur la présence de Cailles des blés.** Echantillonnage des compagnies au chien d'arrêt réalisé en 2012 dans 6 départements d'Occitanie (n=298) - source Agrifaune FRCO



Le saviez vous ?

- La conservation des chaumes permet le maintien dans les parcelles des oiseaux des champs. Ils peuvent être considérés comme des auxiliaires avec un potentiel impact sur le stock semencier présent à la surface du sol (Stoate C. et al ; 2017). Les couverts d'intercultures ont un rôle de stockage des nutriments et de protection de la surface du sol contre l'érosion ou les excès du climat.
- Une alouette des champs adulte consomme en moyenne 6g de graines par jour. Sur une année, un couple d'alouettes peut consommer environ 3,2 kg de graines d'adventices pour 9 mois de présence en France. Cependant si les céréales sont déchaumées trop précocement, le temps de présence des alouettes sera presque divisé par 2 et la consommation de graines d'adventices également. Source : Powolny T. (2012)



CONSEIL BONNE PRATIQUE

- Maintenir les chaumes suffisamment hauts. (25 à 30 cm)
- Laisser en place les chaumes le plus tard possible selon l'assolement suivant et en zone vulnérable de la réglementation (voir annexe 1).
- Pour laisser le temps à la faune sauvage de s'échapper, la vitesse d'avancement devra être limitée au maximum, et idéalement la destruction du couvert se fera du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou en commençant par un côté



N° 3



BONNE CONDUITE **DE FAUCHE**

Fiche action : **BONNE PRATIQUE**

La fauche ou le broyage des parcelles du centre vers la périphérie est une bonne pratique la plupart du temps très simple à mettre en place. La réalisation d'une fauche centrifuge permet aux animaux de fuir la parcelle et d'échapper à la faucheuse. Des études démontrent qu'avec une fauche classique (centripète), le taux de survie atteint 41 % alors qu'avec une fauche centrifuge, celui-ci s'élève à plus de 61 % (Deceuninck et al. 1997 in Deceuninck 1999).



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Limiter le risque important de destruction des oiseaux mammifères reproducteurs, nids, jeunes...



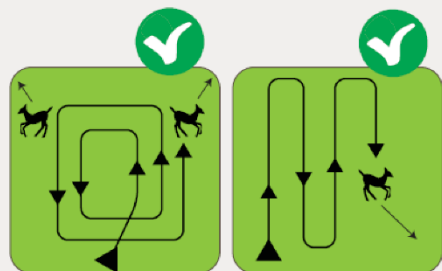
BONNE PRATIQUE

Attention ! Il est conseillé de ne pas réaliser l'entretien des parcelles au printemps, période de reproduction du petit gibier, mais plutôt en fin d'été ou en automne.

Méthode de fauchage

Méthodes bien adaptées

Faucher vers l'extérieur laisse plus de chance à la faune de fuir.



Méthode de fauchage

Méthode peu adaptée

Faucher vers l'intérieur risque de piéger le faon.



Schémas d'interventions sur une parcelle (illustration Chambre d'Agriculture du Jura)



CONSEILS

- Vitesse de travail réduite à 10 km/h maximum
- Fauche centrifuge (du centre vers les périphérie ou en bande)
- Eviter le travail de nuit
- Eviter plusieurs machines
- Maintenir des zones refuges
- Technique de fauche adaptée (hauteur de la coupe à environ 8 cm du sol)

Fiche action :
BONNE PRATIQUE

LA BARRE **D'EFFAROUCHEMENT**

La barre d'effarouchement est un outil agricole destiné à faire fuir les animaux avant le passage de l'outil de broyage ou de fauche du couvert. Dans la majorité des cas, l'outil est fixé à l'avant du tracteur (sur l'attelage ou le porte masse, voire sur la fourche) et est muni d'un ou de deux bras repliables hydrauliquement. Ils sont directement installés sur la faucheuse ou le broyeur. Il existe deux principaux types de conception de barres d'effarouchement, l'une à peignes et l'autre à chaînes/ fléaux.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE




Evite la destruction de la faune sauvage lors du fauchage/broyage des parcelles



AIDES

Subventions Fédérales 2021/2022

Le porteur de projet	Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre	
Barre effarouchement	Subvention possible de 1000 € pour l'achat d'une barre d'effarouchement, dans le cadre du programme « Eco-contribution ». Plus de renseignements auprès de la FDC 58	

*** Sous réserve du respect du cahier des charges et dans la limite des enveloppes budgétaires proposées annuellement par la Fédération Départementales des Chasseurs de la Nièvre**



CONSEIL

- Rouler à une vitesse inférieure ou égale à 10 km/h maximum
- Etre attentif aux animaux qui essaie de s'enfuir
- ** Voir la FDC 58 pour plus de renseignements*



N° 5



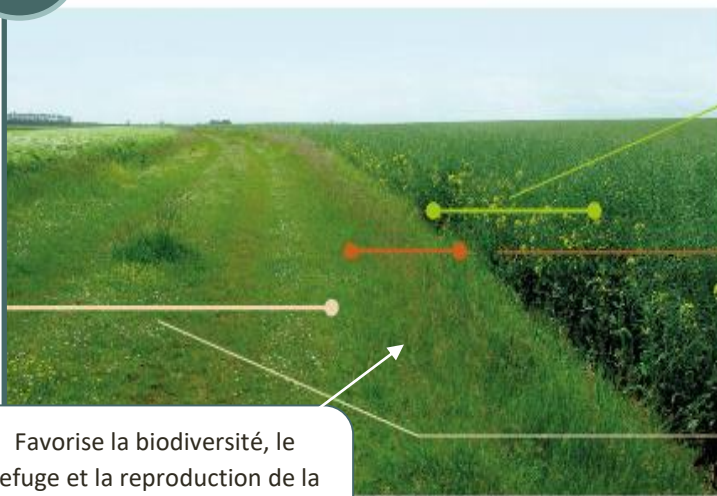
GESTION DE BORDS **DE CHAMPS**

Fiche action : **BONNE PRATIQUE**

Les bordures extérieures de champs en bon état agro-écologique, constituent des zones de refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine (insectes, oiseaux...) et sont essentielles pendant la période de reproduction. Ces éléments semi-naturels rendent de nombreux services écosystémiques lorsqu'ils sont gérés et protégés durablement (Keller S. et al, 2000 et Boller E. et al, 2004.) 1.2 : 90% des auxiliaires ont besoin d'un habitat semi-naturel à un moment de leur cycle de vie.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE



**BORDURE INTERIEURE
BORD DU CHAMPS**

**BORDURE EXTERIEURE
BORDURE DU CHEMIN**

**ZONE DE PASSAGE
DES ENGIN SUR LE CHEMIN**

Favorise la biodiversité, le refuge et la reproduction de la petite faune sédentaire de plaine



CONSEIL

Le SEM'OBORD est un semoir équipé d'un rotavator et d'un rouleau pneumatique fixés sur un bras mécanique. Cet outil permet de ressemer des bords de champs et de chemins en toute simplicité selon le mélange de graine qui convient le mieux à l'utilisateur et en fonction du rôle qu'il veut donner à sa bordure.

- **Ce matériel spécifique peut être financé dans le cadre du programme Eco-Contribution**
- **Plus de renseignements auprès de la FDC 58*



Attention ! Il est conseillé de ne pas réaliser l'entretien des bords de champs au printemps, période de reproduction du petit gibier, mais plutôt en fin d'été ou en automne.



Une bordure extérieure de champs fonctionnelle permet le développement de réservoirs d'auxiliaires favorables aux cultures (Le Bris C. et al. ; 2011)³. Une bordure en bon état de conservation n'est pas composée de plantes adventives et ne nécessite donc pas d'entretien obligatoire annuel. Le risque de salissement de la parcelle cultivée adjacente est très fortement réduit (Le Bris C. et al. ; 2014.)⁴. Outre les économies d'entretien en année de pression ravageurs normale, il est possible d'envisager une réduction du coût en insecticide. Plus de renseignements auprès de la FDC 58.

LES JACHERES MELLIFERES

Fiche action : AMENAGEMENT

Une jachère mellifère consiste en l'implantation de plantes productrices de pollen et de nectar qui permettront aux insectes pollinisateurs de trouver plus facilement des ressources alimentaires de qualité. Ces jachères permettent également de constituer un couvert pour la faune sauvage, notamment le petit gibier, et contribuent au développement de la biodiversité en milieu cultivé.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Source d'alimentation de qualité




Elle sert de zone de quiétude, de reproduction, de nidification et d'élevage de mai à juillet, grâce à l'absence d'intervention



AIDE

Subventions 2022/2023

Le porteur de projet	Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre – FOND ECO-CONTRIBUTION	
Couverts pérennes	270 €/ha la première année (pour l'implantation) * 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert) *	

* Sous réserve du respect du cahier des charges et dans la limite des enveloppes budgétaires proposées annuellement par la Fédération Départementales des Chasseurs de la Nièvre



CONSEIL

- Planter si possible le plus précocement possible
- Préférer des jachères pluriannuelles plutôt qu'annuelles
- Répartir les jachères en bandes et en plusieurs petites parcelles
- Si un broyage est nécessaire après le 15 janvier, respecter une vitesse réduite et une progression centrifuge
- * Voir la Chambre d'agriculture pour plus de renseignements



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- *Se référer au cahier des charges en annexes



N°7



Fédération Départementale des Chasseurs

Fiche action : AMENAGEMENT

LA JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE (JEFS)

La Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS) consiste à implanter un couvert à base de céréales et permet de préserver et de favoriser la faune sauvage. La JEFS est définie par un cahier des charges proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

La JEFS sert de zone de quiétude, de reproduction, de nidification et d'élevage de mai à juillet, grâce à l'absence d'intervention

La JEFS est un espace privilégié pour la biodiversité locale et pour les insectes auxiliaires



Leur localisation près des haies et bosquets renforce leur efficacité et leur rôle de corridor écologique

Des parcelles de taille limitée (< 1ha) permettent de diversifier les paysages et d'augmenter le maillage d'éléments naturels

Les aménagements en bandes augmentent l'effet lisière



AIDES

Subventions 2022/2023	
Le porteur de projet	Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre – FOND ECO-CONTRIBUTION
Subvention couverts annuels	270 € à 320 € / ha (voir cahier des charges p 15)
* Sous réserve du respect du cahier des charges et dans la limite des enveloppes budgétaires proposées annuellement par la Fédération Départementales des Chasseurs de la Nièvre	



CONSEIL

- Implanter le plus précocement possible
- Répartir les jachères en bandes et en plusieurs petites parcelles
- Si un broyage est nécessaire avant la remise en culture, respecter une vitesse réduite et une progression centrifuge
- * Voir la FDC 58 pour plus de renseignements



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Ces aménagements peuvent être réalisés sous forme d'ilots ou de bandes intercalaires sur les terres agricoles (ou parcelles libres = non agricoles). Lorsque ces parcelles sont déclarées à la PAC, la réglementation applicable pour la saison en cours doit être respectée. En cas de doute, les services de la DDT ou de la Chambre d'agriculture peuvent vous conseiller.



INTERCULTURES

« FAUNE SAUVAGE »

Dans le cadre de la directive nitrates, la couverture des sols est obligatoire sur les zones vulnérables selon certaines modalités (cf annexe 1).

L'implantation de mélanges adaptés peut allier les intérêts agronomiques et faunistiques. Plusieurs couverts validés « faune sauvage » sont proposés dans le cadre de ce programme.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Source d'alimentation de qualité

Rôle de corridor écologique hivernal / limite la prédation



Diversité de paysage en plaine agricole (hauteur de couvert, espèces présentes, ...)

Zone de refuge pour la faune sauvage en période hivernale (relais entre cultures d'été et d'hiver)



Subventions 2022/2023

Le porteur de projet	Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre – FOND ECO-CONTRIBUTION	
Subvention	20 € / ha (voir cahier des charges)	

* Sous réserve du respect du cahier des charges et dans la limite des enveloppes budgétaires proposées annuellement par la Fédération Départementales des Chasseurs de la Nièvre

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Se référer au cahier des charges et à l'annexe 1.



DEFINITION DE L'INTERCULTURE

- Culture composée d'un mélange d'espèces implantée entre deux cultures principales ou qui est implantée avant, pendant ou après une culture principale et qui a pour vocation d'assurer une couverture continue du sol. Sa fonction est de rendre un certain nombre de services écosystémiques (agronomiques et écologiques) par des fonctions agro-écologiques qui peuvent être principalement de réduire la lixiviation, fournir de l'azote à la culture suivante, réduire l'érosion, empêcher le développement de mauvaises herbes, améliorer l'esthétique du paysage, et accroître la biodiversité.
- **Interculture** : l'interculture est la période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis de la suivante.
- **Interculture longue** : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
- **Interculture courte** : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne.



N°9

PLANTATION DE HAIES

Fiche action : AMENAGEMENT

La haie bocagère, pendant plusieurs années supprimées des parcelles, est à nouveau recherchée. Elle a notamment un grand rôle environnemental dans la préservation de la biodiversité mais aussi agronomique en limitant l'érosion, effet brise vent sur la culture, préserver l'eau... Cette politique a pour objectif de lutter contre la réduction régulière des linéaires de haies bocagères, zone de vie pour la faune sauvage.



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Zone de refuge et reproduction pour l'avifaune (oiseaux). Les rapaces nocturnes et certaines chauves-souris utilisent les cavités situées en hauteur dans les arbres de haut-jet.



Zone de déplacements de la faune (corridor biologique), reptiles et mammifères, - lieu de nidification ou d'alimentation.

Zone d'alimentation de qualité



AIDES

Subventions 2022/2023

Financier	Plusieurs financeurs peuvent être sollicités selon les politiques locales, régionales ou nationales (Région BFC / Etat / Eco-contribution...)
Animation	FDC 58
Financement	Exemple : Jusqu'à 70 % (Région BFC)

* Sous réserve du respect des différents cahiers des charges. Contacter la FDC pour plus de renseignements



CONSEILS

- Définir le rôle de la haie selon les objectifs (cynégétique, énergétique...)
- Avant de planter, réaliser un travail de préparation du sol (débroussailler, paillage, ...)
- Ne pas réaliser l'entretien des haies au printemps, période de reproduction de la faune, mais en fin d'été ou en automne.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Conditions spécifiques relatives à l'opération "Plantons des haies", dans le cadre du Plan de Relance.
- Déplacement, plantation, entretien : contacter la DDT (SEFB / SEA) - réglementation à respecter.
- La destruction d'une haie peut être interdite dans certaines communes dotées d'un document d'urbanisme.



CAHIERS DES CHARGES

PERIODE 2022-2023

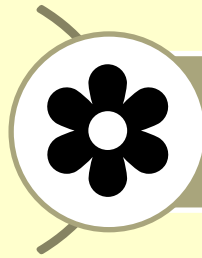


Cahier des charges 2022/2023

Jachère mellifère



Selon les possibilités réglementaires des exploitations agricoles, la Fédération des Chasseurs de la Nièvre subventionne l'implantation de jachères mellifères afin de favoriser les insectes pollinisateurs mais aussi de constituer des couverts riches en biodiversité.



COUVERT JACHERES MELLIFERES : Couvert à base de plantes mellifères définis en accord avec le service technique FDC (ex : sainfoin, trèfle, ...).

Exemple de couvert préconisé :

Nature du couvert :	Densité de semis :
Trèfle d'Alexandrie 4 kg, trèfle incarnat 4 kg, lotier 3 kg, phacélie 3 kg, Sainfoin 4 kg, Vesce 2 kg	20 kg/ha pour ce mélange
Autres mélanges à convenir avec le service technique FDC	

La liste complète des espèces autorisées dans le cadre de la PAC est disponible en annexe.

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

Parcelle éligible : *parcelles localisées sur les territoires de chasse adhérents à la Fédération des Chasseurs et à jour de leur adhésion obligatoire

* parcelles localisées sur les territoires adhérents aux Groupements d'Intérêt Cynégétique Petit Gibier

Entretien du couvert : Un entretien mécanique du couvert peut être réalisé uniquement entre le 15 janvier et le 15 mars. L'entretien phytosanitaires des parcelles interdit.

Résultat faunistique des couverts : Le résultat faunistique du couvert conditionne la subvention de la Fédération des Chasseurs. Sans atteindre les niveaux de rendement des cultures de production, les parcelles devront comporter, après la floraison, des grains ou végétaux arrivés à maturité et représentant une source de nourriture importante pour les animaux sauvages

Semence : Elles peuvent être commandées auprès de différents fournisseurs disponibles auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre. La subvention est versée après contrôle au plus tard en février de l'année suivant le semis.

Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibiers.

Subventions



2022/2023

Jachère

mellifère

● Parcelles ou ilots :



*Couvert pérennes
(après avis du
service technique FDC)*

- 270 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert)



Plafond : La subvention s'applique pour des îlots < ou = à 2 ha (exemple pour une parcelle de 5 ha, 2 ha seront subventionnés). L'ensemble des aides attribuées à un territoire adhérent est plafonné à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC Petit Gibier.

Dispositions générales

- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 juillet à la FDC avec le formulaire dédié à cet effet.
- Les subventions sont versées en fin de saison de chasse, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.

La subvention est plafonnée à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC Petit Gibier (Jachère mellifère + Jachère EFS). Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2022-2023.

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2022/2023 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.





Cahier des charges

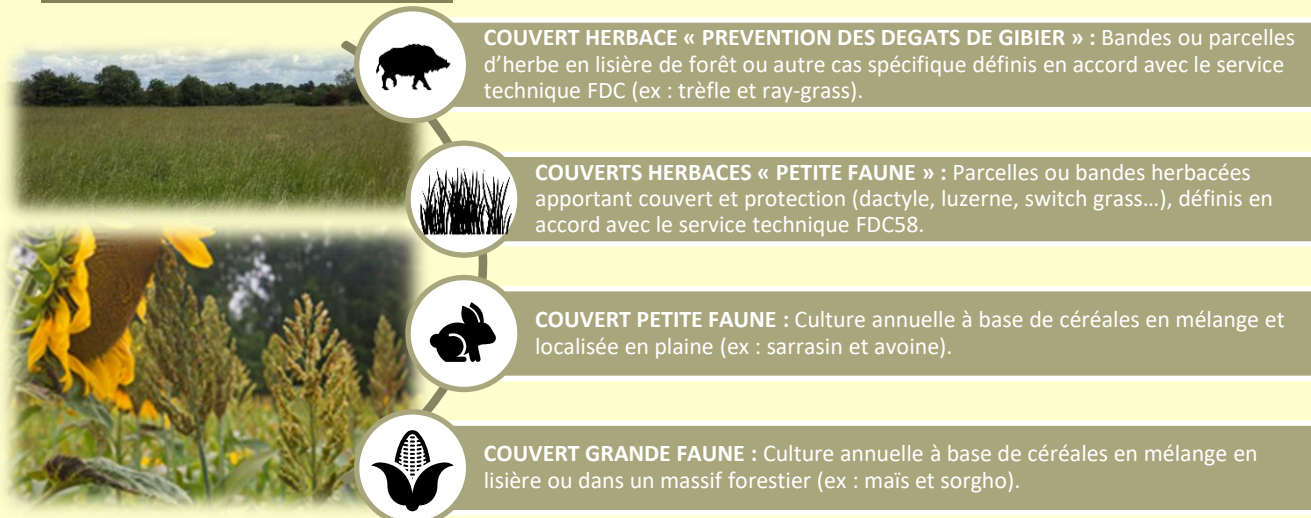
2022/2023

Jachère Environnement Faune

Sauvage/Culture à gibier



Typologie des aménagements :



En vue de favoriser le développement du petit gibier, l'implantation sous forme de linéaires ou de petites parcelles est encouragée. L'agriculteur s'engage à semer l'un des couverts suivants :

Exemples de couverts préconisés :

Nature du couvert :	Densité de semis :
Maïs et sorgho fourrager ou sorgho grain (grande faune) :	50 000 grains / ha pour le maïs 3 kg / ha pour le sorgho fourrager Ou 5 à 8 kg / ha pour le sorgho grain
Tournesol, sarrasin et avoine (petite faune) :	20 000 grains / ha pour le tournesol 13 kg / ha pour le sarrasin 10 kg / ha pour l'avoine
Millet et moha (petite faune) :	15 kg / ha pour le millet 15 kg / ha pour le moha
Avoine, sarrasin, choux (petite faune) :	10 kg /ha avoine - 13 kg/ha sarrasin – 2kg /ha choux
Autres mélanges à convenir avec le service technique FDC	

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

Parcelle éligible : *parcelles localisées sur les territoires de chasse adhérents à la Fédération des Chasseurs et à jour de leur adhésion obligatoire

* parcelles localisées sur les territoires adhérents aux Groupements d'Intérêt Cynégétique Petit Gibier

* Autres parcelles « spéciales prévention des dégâts de gibier », après avis du service technique FDC.

Maintien du couvert : Le couvert doit rester en place jusqu'au 15 janvier au minimum. Un entretien mécanique du couvert peut être réalisé uniquement entre la date du 15 janvier au 15 mars (pour couverts herbacés).

Résultat faunistique des couverts : Le résultat faunistique du couvert conditionne la subvention de la Fédération des Chasseurs. Sans atteindre les niveaux de rendement des cultures de production, les parcelles devront comporter, après la floraison, des grains ou végétaux arrivés à maturité et représentant une source de nourriture importante pour les animaux sauvages

Cas spécifique du maïs : les mélanges à base de maïs ne seront subventionnés qu'en bordure et à l'intérieur des massifs forestiers et friches de plus de 50 ha d'un seul tenant ainsi que sur les territoires des GIC Petit Gibier.

Ces parcelles ne pourront pas faire l'objet de déclaration de dégâts de gibiers

Jachère Environnement Faune

Sauvage/Culture à gibier



Deux possibilités :

- **Parcelles ou îlots : « petite et grande faune »**



*Couvert herbacées
pérennes (après avis du
service technique FDC)*

- 270 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert)



*Couverts
annuels*

- 270 € / ha



Plafond : La subvention s'applique pour des îlots < ou = à 2 ha (exemple pour une parcelle de 5 ha, 2 ha seront subventionnés). L'ensemble des aides attribuées à un territoire adhérent est plafonné à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC Petit Gibier.

- **Bandes intercalaires / linéaires en plaine : Largeur 6 à 12 m**



*Couvert herbacées
pérennes (après avis du
service technique FDC)*

- 320 € / ha pour la première année (pour l'implantation)
- 50 € / ha les années suivantes (pour l'entretien du couvert)



*Couverts annuels
"petite faune"*

- 320 € / ha

Plafond : La subvention s'applique pour des bandes intercalaires < ou = à 800 m. L'ensemble des aides attribuées à un territoire adhérent est plafonné à 5 ha par territoire de chasse adhérent ou 7 ha pour les contrats localisés sur les GIC Petit Gibier (Plafond = Jachère mellifère + jachère environnement et faune sauvage).

Dispositions générales

- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 juillet à la FDC avec le formulaire dédié à cet effet.
- Les subventions sont versées en fin de saison de chasse, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.
- Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2020/2021 et sont révisables chaque année.

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2022/2023 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.



Cahier des charges

« Intercultures Faune Sauvage »

Selon les possibilités réglementaires des exploitations agricoles, la Fédération des Chasseurs de la Nièvre souhaite subventionner l'implantation de couverts intercultures afin de constituer des habitats et une source de nourriture à la petite faune de plaine.



Toutes les caractéristiques des mélanges proposés et leurs modalités sont à découvrir sur la page suivante réalisé par AGRIFAUNE Centre.

Mélange semence labellisé AGRIFAUNE :

N°1



Radis fourrager
ou radis blanc,
phacélie, sarrasin

N°2



Moutarde
antinématode
tardive, avoine
diploïde ou
rude, phacélie

N°3



Radis fourrager
antinématode
tardif, vesce de
printemps,
sarrasin

N°4



Moutarde
antinématode
tardive, vesce
de printemps,
phacélie

Mélange semence labellisé AGRIFAUNE :

N°5



Sarrasin,
moutarde,
phacélie, radis
chinois

N°6



Vesce de
printemps,
sarrasin,
moutarde
tardive

N°7



Phacélie, avoine
diploïde,
féverole de
printemps ou
vesce de
printemps

N°8



Phacélie, avoine
diploïde,
féverole/vesce
de printemps,
colza fourrager/
radis chinois

Autres mélanges après avis du service technique FDC.

Subventions 2021/2022 :	GIC Petit gibier	Hors GIC
Subvention / ha	20 €	20 €
Plafond ha / exploitation	30 ha	15 ha
Subvention max / exploitation	600 €	300 €

Conditions générales d'attribution des compensations financières :

- Le couvert doit rester en place jusqu'au **15 janvier**
- Les subventions apportées hors GIC doivent faire l'objet d'un **projet ou contrat Petit Gibier**
- Possibilité de modifier la composition avec l'ajout ou le remplacement d'une à deux plantes selon la liste proposée et après avis du service technique de la FDC
- Pas d'obligation d'acheter les semences auprès d'un distributeur
- La destruction du couvert par les produits phytos est interdite
- Les aménagements doivent être déclarés avant le 15 septembre avec le contrat prévu à cet effet
- Les subventions sont versées au plus tard en février, après contrôle de la bonne réalisation et du résultat faunistique du couvert.
- Toutes ces compensations financières sont établies pour la campagne 2022/2023 et sont révisables chaque année

Plafond budgétaire FDC58 : Si les demandes de compensations financières excèdent le budget fédéral 2022/2023 alloué à ces opérations la sélection des dossiers sera opérée selon l'ordre d'arrivée des dossiers aux bureaux de la FDC.

Intercultures Agro-Faunistiques

Concilier CIPAN et biodiversité



Le cadre réglementaire

Dans le cadre du 6ème programme d'actions de la directive «Nitrates», la couverture des sols est obligatoire pendant l'automne et une partie de l'hiver (intercultures) sur les zones vulnérables. Ces CIPAN peuvent également apporter un plus pour la biodiversité en suivant quelques recommandations techniques. Hors zones vulnérables, des cultures intermédiaires peuvent également être mises en œuvre pour leurs intérêts agronomiques et faunistiques.

Les intérêts des Intercultures Agro-Faunistiques



Intérêts agronomiques

- Faciles à planter
- Bonne couverture du sol
- Bonne capture et restitution des fertilisants
- Structure des sols améliorée
- Faciles à détruire
- Prise en compte des cultures suivantes



Intérêts faunistiques

- Couverture végétale pour la protection de la faune (vis-à-vis des prédateurs et intempéries)
- Aération en pied de couvert (circulation de la faune)
- Richesse en invertébrés (insectes auxiliaires)
- Ressources (nectar, pollen) pour les insectes pollinisateurs
- Alimentation pour la faune sauvage



Comment y parvenir

Choisir des espèces en mélanges

Le mélange doit comporter 4 espèces minimum avec à minima 2 hauteurs de strates différentes et des systèmes racinaires complémentaires favorables au maintien voire à l'amélioration de la structure du sol. Les mélanges sont plus productifs et plus efficaces que la moutarde seule :

MOYENNE DES ESSAIS 2007 A 2009

	MÉLANGES	MOUTARDE	MÉLANGES / MOUTARDE
BIOMASSE (T.MS / ha)	3,4	2,2	+ 57 %
AZOTE PIEGE (Unités / ha)	90	39	+ 129 %
PHOSPHORE PIEGE (Unités / ha)	29	16	+ 81 %
POTASSE PIEGEE (Unités / ha)	157	59	+ 164 %

Source CETA Craie Marne Sud

Les valeurs de biomasse sont plus régulières avec les mélanges.

Le prix plus élevé des semences en mélange par rapport à celui de la moutarde seule est très largement compensé par les bénéfices obtenus. **Le retour sur investissement est incontestable !**

Choisir son mélange

2 possibilités

- 1) des couverts labellisés et distribués sous la marque « Agrifaune Intercultures »
- 2) des mélanges à composer soi-même en suivant les recommandations des partenaires Agrifaune Centre

Le partenariat Agriculture - Chasse - Faune Sauvage, communément appelé Agrifaune, rassemble les mondes agricole (Chambres d'Agriculture, FNSEA/FDSEA) et cynégétique (Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, Fédérations des Chasseurs), avec pour objectif un développement agricole durable, compatible avec la préservation du petit gibier et de la biodiversité. Ce partenariat est décliné au niveau régional sous la dénomination **Agrifaune Centre**.

Depuis 2006, à l'échelle nationale, Agrifaune teste et vulgarise des couverts d'intercultures jouant leurs rôles agronomiques mais aussi favorables à la biodiversité.

LES COUVERTS LABELLISÉS AGRIFAUNE INTERCULTURES



A ce jour, quelques couverts ont été sélectionnés et labellisés ; ils sont aujourd'hui commercialisés sous la marque « Agrifaune intercultures ». Quelques exemples que vous trouverez dans les coopératives adhérentes au groupe In Vivo :

- **Mélange Agrifaune SRP** : 55% sarrasin + 27% radis antinématode tardif + 18% phacélie
- **Mélange Agrifaune VSR** : 73% vesce commune de printemps + 20% sarrasin + 7% radis antinématode tardif)
- **Mélange Agrifaune APM** : 80% avoine diploïde (hiver) + 10% phacélie+ 10% moutarde antinématode tardive
- **Mélange Agrifaune VPM** : 80% vesce commune de printemps + 10% phacélie + 10% moutarde antiné matode tardive

Des mélanges sont également proposés par d'autres sociétés productrices de semences (Jouffray-Drillault, Soufflet ...) avec la marque « Agrifaune Intercultures ».



LES COUVERTS « AGRIFAUNE INTERCULTURES » EN FONCTION DE ...

	Couvert d'interculture	Sarrasin, radis fourrager antinématode tardif, phacélie	Avoine diploïde, phacélie, moutarde antinématode tardive	Vesce commune de printemps, sarrasin, radis fourrager antinématode tardif	Vesce commune de printemps, moutarde, antinématode tardive
Culture suivante	Céréales d'automne	😊	😞	😊	😊
	Céréales de printemps	😊	😞	😊	😊
	Tournesol	😞 (1)	😊	😞 (1)	😊
	Mais	😞 Destruction précoce crucifères	😊	😞 Destruction précoce crucifères	😊
	Pois Féveroles Soja Lupin	😞	😊	😞	😞 (2)
	Betteraves	😞	😞	😞	😞
	Pommes de terre	😞	😊	😞	😊
Intérêts	Intérêt insectes pollinisateurs	+++	+	++	++
	Intérêts petite faune de plaine	+++	++	++	+
Semis	Densité semis	11 à 22 kg	16 à 32 kg	20 à 40 kg	17 à 35 kg
	Semis mini	6-3-2	13-1,5-1,5	15-4-1	13,5-2-3,5
	Semis maxi	12-6-4	26-3-3	30-8-2	28-3-4
Adaptations possibles	Ajout tournesol	😞 PAS avant tournesol, légumineuses, betterave et pommes de terre			
	Ajout légumineuses	😞 Vesce commune, féverolle, trèfle blanc, trèfle d'Alexandrie, gesce possibles sauf avant légumineuse			
	Sensibilité au gel	- 8° C	- 8° C	- 8° C	- 8° C

Légende :



Très bon

Moyen

Déconseillé

+++ Couvert « optimal »

++ Couvert très favorable

+ Couvert favorable

(1) Attention au sarrasin sauf si semis tardif au 01/09

(2) Attention au parasitisme avec les légumineuses



LES PRÉCONISATIONS « AGRIFAUNE CENTRE »

Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser les mélanges « Agrifaune intercultures », voici quelques recommandations qui vous permettront de composer vous-même vos mélanges avec des résultats identiques.

	Couvert d'interculture	Sarrasin, moutarde tardive, phacélie, radis chinois	Vesce de printemps, sarrasin, moutarde tardive	Phacélie, avoine diploïde, féverole de printemps ou vesce commune de printemps	Phacélie, avoine diploïde, féverole /vesce commune de printemps, colza fourrager/radis chinois
Culture suivante	Céréales d'automne	☹️	😊	😊	😊
	Céréales de printemps	😊	😊	☹️	☹️
	Tournesol	☹️ (1)	☹️ (1)	😊	😊
	Mais	☹️ Destruction précoce crucifères		😊	😊
	Pois Féveroles Soja Lupin	☹️	☹️ (2)	☹️ (2)	☹️ (2)
	Betteraves	☹️ Privilégier moutarde antinématode		😊	😊
	Pommes de terre	☹️ Privilégier moutarde antinématode		😊	😊
Intérêts	Intérêt insectes pollinisateurs	+++	++	+	+
	Intérêts petite faune de plaine	++	+++	++	++
Semis	Densité semis	10 à 20 kg	20 à 30 kg	35 à 40 kg	35 à 45 kg
	Semis mini	6-1-2-1	15-8-1	2-9-10-14	
	Semis maxi	12-2-4-2	22-6-2	2-9-12-17	2-9-25-10
Adaptations possibles	Ajout tournesol	☹️ PAS avant tournesol, légumineuses, betterave et pommes de terre			
	Ajout légumineuses	☹️ Vesce commune de printemps, féverole de printemps, trèfle blanc, trèfle d'Alexandrie, gesse PAS avant légumineuses, betteraves et pommes de terre / vérifier réglementation			
	Sensibilité au gel	- 8° C	- 6° C	- 5° C	- 5° C

Légende :



Très bon



Moyen



Déconseillé

+++ Couvert « optimal »

++ Couvert très favorable

+ Couvert favorable

(1) Attention au sarrasin sauf si semis tardif au 01/09

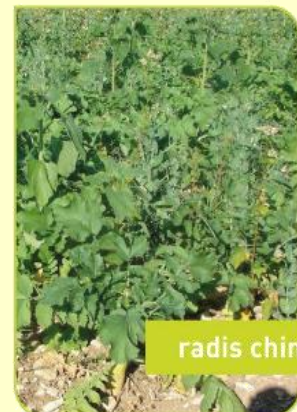
(2) Attention au parasitisme avec les légumineuses



avoine diploïde



sarrasin



radis chinois

Les recommandations Pour réussir son Interculture Agrofaunistique

Avec les couverts de la Marque Agrifaune Interculture ou les mélanges préconisés par Agrifaune Centre, quelques principes à respecter pour une bonne réussite.

IMPLANTATION DES COUVERTS

Dates des semis :

Mi-août à début septembre pour favoriser des levées régulières et éviter la montée à graine des espèces à cycle court.

Dans le cas de semis précoces juste après moisson, choisir des espèces à cycle plus long.

Techniques de semis :

2 préalables : Bénéficier de l'humidité résiduelle du sol et semer comme une culture principale.

3 techniques de semis possibles :

- Semis direct sous couvert de céréales : utiliser des graines lourdes telles que le sarrasin, les vesces et gesses, les céréales. A réaliser une à trois semaines avant la moisson pour profiter de l'humidité du sol maintenue grâce aux pailles ;
- Semis sous la barre de coupe (avec semoir centrifuge) : dans le cadre de semis très précoces en profitant du mulch.
- Semis après récolte : déchaumage de 10-15 cm rapidement après la moisson (faux semis) et semis en ligne quelques jours plus tard. Laisser le maximum de paille en surface et **rappuyer le plus possible le sol au moment du semis**.



L'hétérogénéité de la couverture végétale d'une parcelle étant à priori favorable à la faune sauvage, il est possible de diminuer, par bandes et/ou en bordure de parcelle, la densité de l'interculture (en jouant directement sur la densité de semis ou en augmentant la vitesse du tracteur).

DESTRUCTION

Quand :

Pour assurer un effet optimal sur la biodiversité, privilégier le maintien des couverts le plus longtemps possible (à minima 60 jours conformément à la réglementation), dans la limite des exigences agronomiques (type de sol, labour, culture suivante) et réglementaires.

Comment :

La destruction chimique et le broyage du couvert (parfois meurtrier pour la faune) sont à éviter. Les espèces sélectionnées sont toutes gélives, la destruction naturelle par le gel est à privilégier : procéder à un roulage puis passage d'un outil à dents ou labour.



Si un broyage est nécessaire, respecter une vitesse réduite, une progression centrifuge et équiper son tracteur d'une barre d'effarouchement ou barre d'envol.

Pour en savoir plus :

ARVALIS, CETIOM, ITB, INSTITUT TECHNIQUE
DU LIN ; 2011. Cultures intermédiaires
Impacts et conduite. ARVALIS. 236 p.



Cahier des charges

2022/2023

Maintien des chaumes de céréales à pailles



Réglementation

Le maintien des chaumes à paille est possible uniquement en interculture courte. Des cas particuliers peuvent cependant exister. Toute la réglementation relative à la directive nitrate est disponible en annexe.

Objectif

Encourager les agriculteurs à laisser les résidus de récolte (chaumes de céréales) en place après les moissons afin de conserver des couverts intéressants pour la petite faune sauvage sédentaire et migratrice.

Après la récolte, maintenir des chaumes d'une hauteur de 20 cm au moins jusqu'au 30 septembre. Pour la remise en culture, une destruction mécanique du couvert sera privilégiée.

Des intérêts multiples :

Pour l'agriculteur :

- Itinéraire technique peu coûteux :
 - ✓ Limitation des travaux du sol (pas de déchaumage)
 - ✓ Pas d'ensemencement
- Maîtrise du bilan carbone
- Nettoyage « écologique » des graines et résidus par la faune sauvage.
- Protection des sols contre l'érosion et le ruissellement.
- Moins de tassement du sol par le passage répété d'engins.
- Zones d'hivernage pour les insectes auxiliaires de cultures, et stimulation de la vie biologique des sols.



Pour la faune sauvage :

- Zones refuges,
- Source de nourriture pour la faune dont certaines espèces sensibles.
- Evite le décantonnement des animaux par des travaux répétés et une modification importante du milieu.
- Evite les risques de mortalité liés aux travaux mécaniques du sol (déchaumage...) et à la prédation.



ANNEXES

PERIODE

2022-2023

LEXIQUE

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrate

SIE : Surface d'Intérêt Ecologique

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

PAC : Politique Agricole Commune

DDT : Direction Départementale des Territoires

Pour tous renseignements complémentaires,
Contactez un conseiller auprès de :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre (58)



36 Route de Château-Chinon
58160 Sauvigny-les-Bois
www.chasse-nature-58.com
fdc-58@wanadoo.fr